

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 45 SEXIES A

N° 436

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 436

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 45 SEXIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 sexies A vise à permettre l'application des taux majorés de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) lorsque l'établissement confie par contrat l'exploitation d'une installation de distribution au détail de carburants à un établissement distinct ou à une tierce personne.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.